

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DU 25-2 ZAC Beaujon « Première phase » (8^{ème}) - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le traité de concession du 15 novembre 2004 confiant la réalisation de la ZAC Beaujon à la Société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du 15^{ème} arrondissement (SEMEA 15) ;

Vu la délibération du 14 mai 2007 du Conseil de Paris approuvant le changement de dénomination de la SEMEA 15 en Société d'économie mixte Paris Seine (SEMPARISEINE) à l'occasion de la fusion-absorption de la SEM Paris Centre par la SEMEA 15 ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMPARISEINE comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire lui propose d'approuver une convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE et l'autoriser à signer ladite convention ; d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Beaujon et de donner à la SEMPARISEINE quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sous réserve du caractère exécutoire de la convention annexée à la délibération 2015 DU 25-1, les articles suivants sont approuvés.

Article 2 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC Beaujon, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMPARISEINE de sa gestion.

Article 3 : Le bilan financier final de la ZAC Beaujon est arrêté à la somme de 24 866 127,71 € en dépenses et de 15 490 724,57 € en recettes. Le déficit final est arrêté à 9 375 403,14 €.

Article 4 : La Ville de Paris versera à la SEMPARISEINE la somme de 4 047 100,14 € nette de taxes représentant le solde non encore versé de la participation municipale. La dépense correspondante sera imputée au compte 67, sous compte 6745, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO